



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin

Session plénière du 21 MARS 2023

Avis rendu sur l'étude préalable de compensation agricole collective portant sur un projet de zone d'activités sur la commune de SIERENTZ

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2022, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par le Préfet du Haut-Rhin en date du 13 février 2023 pour l'étude préalable de compensation agricole collective sur le projet de ZAC sur la commune de SIERENTZ ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

Considérant que l'étude a été menée conformément au dispositif prévu par la réglementation ;

Considérant l'identification des agriculteurs impactés et les mesures de compensation agricole proposées ;

Considérant le montant de la compensation agricole collective ;

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis FAVORABLE avec recommandations sur l'étude préalable de compensation agricole collective portant sur le projet de ZAC sur la commune de SIERENTZ.

La commission émet les recommandations suivantes :

- définir les modalités de gouvernance pour la mise en place des mesures de compensations,**
- poursuivre la réflexion sur la densification de la future zone.**

Fait à Colmar, le 4 AVR. 2023

pour le préfet du Haut-Rhin,

Le directeur départemental des territoires

Arnaud REVEL